

4 Débats

LOUP

Le Conseil fédéral a adopté, le 1er novembre, une ordonnance permettant une régulation proactive plutôt que réactive des meutes, suscitant des réactions contrastées. Deux visions s'affrontent.

Une expérience incertaine

OPINION

En août dernier, le gouvernement suisse a mis en consultation – expéditive – la nouvelle ordonnance de la loi sur la chasse (OChP). En 2020, via un référendum, le peuple suisse avait rejeté un précédent texte de loi, rétrograde car il occultait les vrais enjeux de la biodiversité en déclin. Le parlement s'est alors fendu d'un nouveau texte, focalisé essentiellement sur le loup. Cette fois, le référendum n'a pas été saisi, les ONG estimant que les garanties offertes par le gouvernement étaient suffisantes. A tort ?

L'OChP, qui devrait entrer en force le 1er décembre 2023, permet théoriquement l'élimination des deux tiers des loups suisses, tant au niveau de l'effectif que du nombre de meutes. Le Valais vient de lancer une vaste opération de recrutement, tous les chasseurs étant conviés à s'inscrire pour la traque. Le canton compte actuellement neuf meutes et, selon l'annonce, sept sont dans le viseur.

La population de loups a augmenté depuis son retour naturel en 1995 et nous sommes actuellement dans une phase d'accroissement rapide. Ce type de trajectoire démographique caractérise en fait tous les taux d'accroissement observés au sein du vivant, tant au niveau des organismes que des populations. Tout commence par une croissance initiale très lente, suivie d'une accélération avec une brève phase d'explosion qui peut donner la sensation d'une fuite exponentielle, mais qui sera vite freinée, amenant à la stabilisation. Ce patron universel s'applique à l'évolution des pandémies, d'une population, mais aussi à la croissance d'un arbre ou d'un humain. Ainsi, la croissance « corporelle » est lente au début (enfance), s'accélère à l'adolescence pour bien vite se stabiliser (taille adulte). Cette loi est décrite par le modèle logistique, qui prend la



RAPHAËL ARLETTAZ
PROFESSEUR DE
BIOLOGIE,
UNIVERSITÉ DE
BERNE



ISABELLE GERMANIER
GROUPE LOUP
SUISSE

On risque de générer le chaos

forme d'une sigmoïde, soit d'un S très largement étalé (la version web de cette tribune comporte une figure explicative). Une population de loups sera donc condamnée à se stabiliser, limitée par les ressources alimentaires disponibles.

La population lupine se trouve actuellement dans cette phase à l'allure exponentielle qui fait paniquer jusqu'à nos dirigeants qui ignorent les lois régissant le vivant: dans sa communication officielle du 1er novembre 2023, la Confédération parle de croissance exponentielle stricto sensu, induisant le public en erreur. Et dans la foulée tous les médias reprennent en chœur cette notion, non comprise, de croissance exponentielle. Cette fameuse phase est d'autant plus marquée et rapide que le loup est une espèce très prolifique, dont le taux annuel d'accroissement intrinsèque peut atteindre 40%. Or, on décide de mettre en œuvre des mesures drastiques de limitation de la population au pire moment. Pourquoi? Parce qu'éliminer jusqu'à deux tiers des loups risque surtout de relancer la machine démographique,

maintenant la population d'autant plus longtemps dans cette phase de type exponentiel. Cela pourrait amener à une stimulation du taux de reproduction, pour compenser les pertes, à moins de parvenir à éradiquer une majorité de reproducteurs. Le mode de gestion que l'on tente ici d'adopter est très exactement l'approche utilisée dans les élevages (poulets, saumons, etc.) pour maximiser la reproduction! Car c'est en maintenant une population à la moitié de sa capacité de charge que l'on assure une reproduction maximale. La sagesse aurait dû nous dicter de continuer à réguler de façon ciblée. En lieu et place, on risque de générer le chaos. Et la thérapie adoptée pourrait être pire que le mal. On va donc effectuer une expérience grandeur nature à l'issue très incertaine.

En mettant sur pied une OChP qui s'éloigne de l'esprit de la loi voulu par une majorité du peuple, Albert Rösti a joué un petit tour de passe-passe. Les biologistes de la faune sauvage au sein de son département lui ont sans aucun doute exposé les tenants et aboutissants de l'opération qu'il va tenter. Cette expérience grandeur nature revêt d'autant plus d'intérêt que les statistiques suggèrent que ce sont surtout les loups non intégrés au sein des meutes qui causent, proportionnellement, le plus de dommages. Or, un abattage généralisé pourrait en augmenter le nombre, ce qui contribuerait à accroître les déprédations sur les animaux de rente. A l'opposé, les meutes en place se focalisent plutôt sur l'exploitation du cheptel sauvage, des cerfs en priorité, comme l'ont démontré nos travaux de recherche. Les outils de monitoring mis en œuvre permettront-ils de documenter par le menu l'expérience Rösti et d'en tirer des leçons pour une gestion rationnelle? ■

Il est urgent d'agir

OPINION



THOMAS EGGER
DIRECTEUR DU GROUPEMENT SUISSE
POUR LES RÉGIONS DE MONTAGNE

La nouvelle ordonnance ne vise pas à éradiquer le loup mais à limiter le nombre d'attaques en 2024

En septembre 2020, le peuple suisse a rejeté la loi sur la chasse. Mais avec ce refus, aucune solution n'a été trouvée pour la problématique des loups. S'il y avait une centaine de loups et 11 meutes en 2020, on recense, trois ans plus tard seulement, quelque 300 individus, ainsi que 32 meutes. Chaque année, l'on dénombre environ 30% de loups en plus. Dans le seul canton des Grisons, 46 louveteaux sont nés en 2023 dans les 11 meutes enregistrées dans ce canton. Cela démontre clairement que même en Suisse, le loup ne constitue plus une espèce menacée d'extinction. Cette évolution s'est aussi accompagnée par un nombre croissant d'attaques sur le bétail – 1480 ont été enregistrées en 2022. Le loup ne se contente plus de chèvres ou de moutons, il s'en prend désormais aussi à des bovins, voire à des équidés, mettant gravement en danger les activités agricoles.

Cette évolution met à rude épreuve les nerfs des éleveurs. La présence du loup constitue un stress permanent – aussi bien pour les agricultrices et agriculteurs que pour les animaux de rente. Aucune mesure de protection n'est efficace à 100% et la mise en place de dispositifs de protection engendre un surplus de travail important. Les chiens de protection, qui sont censés protéger les troupeaux, ont tendance à considérer comme une menace, tout élément étranger pénétrant sur leur pâturage. Ceci a pour effet, que des chemins de randonnée pédestre ont dû être fermés. Le libre accès à nos montagnes n'est plus assuré pour les touristes et nous-mêmes.

Le loup ne se contente généralement pas de tuer ou mutiler une seule proie. Dans bien des cas, il provoque de réels carnages, suscitant la colère et

le désarroi des éleveurs. Autrement dit, ce sont des activités agricoles extensives, proches de la nature, qui sont menacées par la présence du loup. Des alpages ont d'ailleurs déjà été abandonnés, à la suite d'attaques. Cela a pour conséquence la reforestation des surfaces concernées, entraînant une perte de biodiversité, ainsi qu'une banalisation du paysage. Car comparée à un pâturage ouvert, une forêt dense réduit considérablement la biodiversité, en raison de son uniformité.

Face aux multiples conséquences liées à la présence du loup et à sa croissance exponentielle, il devenait nécessaire d'agir. Les dispositions législatives en vigueur avec la régulation réactive – seulement après des dégâts importants – ne permettaient plus de faire face à cette évolution. Il fallait changer de paradigme. C'est dans cet esprit que le parlement fédéral a adopté, en décembre 2022, la loi modifiée sur la chasse. D'ailleurs, conscientes de la problé-

matique du loup, les principales organisations écologiques ont renoncé à lancer un référendum contre cette révision. Pour sa part, le Conseil fédéral a attendu une bonne année, avant d'adopter, le 1er novembre dernier, l'ordonnance d'application. Les cantons et les organisations de protection et de l'agriculture ont eu la possibilité de prendre position sur le projet d'ordonnance. Les règles du jeu démocratiques ont ainsi été respectées.

La loi révisée sur la chasse accorde une fenêtre de régulation, entre le 1er septembre et le 31 janvier. Il était donc important de mettre la nouvelle ordonnance rapidement en œuvre pour éviter de nouveaux massacres des animaux de rente durant l'été 2024. Avec la nouvelle ordonnance, il ne s'agit aucunement d'éradiquer le loup, mais d'agir de façon à limiter le nombre d'attaques en 2024, tout en cherchant à influencer le comportement du loup, afin qu'il redevienne plus craintif. Selon l'avis des experts, il sera d'ailleurs très difficile de réguler une meute entière. De plus, seules les meutes posant problème pourront être régulées, mais après avoir obtenu l'assentiment préalable de la Confédération. Le seuil minimal qui est fixé à 12 meutes est d'ailleurs équivalent au nombre atteint en 2020 lors de la votation populaire.

Le loup – les opinions sont vite faites sur ce thème très émotionnel. On est pour ou contre et cela souvent de manière très virulente – des deux côtés. Mais un blocage total n'est dans l'intérêt de personne. Avec la révision de la loi sur la chasse, un changement de paradigme a été introduit. On accepte la présence des loups sur le territoire suisse, mais on donne en même temps aussi une nouvelle perspective à ceux qui habitent et travaillent en montagne. ■